

Conflit ouvrier

M. MacGuigan: J'invoque le Règlement, madame le président. L'article 5, où il est question de la durée de la convention, comporte une petite erreur typographique. La Chambre est-elle d'accord pour qu'on revienne à l'article 5 afin d'apporter la rectification qui s'impose?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas la seule erreur dans le bill.

Une voix: C'est une coquille.

Le vice-président adjoint: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 5—*Prolongation de la convention collective.*

M. MacGuigan: Je propose:

Qu'on remplace la ligne 33 du bill C-59, page 3, par ce qui suit:

«mençant le 16 janvier 1975 et se terminant»

Une voix: La mauvaise année!

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, madame le président. Je ne m'oppose pas à ce que nous revenions à cet article, mais il ne s'agit pas d'une erreur typographique. C'est une simple erreur.

M. MacGuigan: Je ne tiens pas à me lancer dans une discussion de vocabulaire avec le chef de l'opposition, mais on trouve plusieurs autres endroits où la même formule se répète, et c'est ici le seul où se rencontre cette faute.

M. Stanfield: Il s'agit d'une erreur, non d'une coquille.

M. MacGuigan: Il s'agit d'une coquille, à mon avis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je prends la parole non seulement afin d'exprimer la gratitude de mon syndicat, l'Union internationale des typographes, pour l'appui que nous accorde le chef de l'opposition...

M. Stanfield: Je le retire!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'assure au chef de l'opposition qu'il a parlé trop vite. Je lui ferai remarquer que la prétendue erreur figure tant dans la version anglaise que dans la version française. Je soutiens donc qu'il ne s'agit pas d'une coquille, mais d'une erreur qui s'est glissée dans le texte envoyé à l'imprimeur.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 5 modifié est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et l'article 1?

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Forrestall: Madame le président, avant de passer à la troisième lecture, j'aimerais dire deux ou trois choses à propos de ce qui s'est passé ici cet après-midi. J'essayerai d'être bref.

Des voix: Bravo.

M. Forrestall: Les députés de la dernière rangée d'en face qui ont acclamé cette observation feraient bien d'attendre d'avoir passé un certain temps à la Chambre et d'avoir supporté les conséquences de leurs erreurs. Certains de mes vis-à-vis trouvent peut-être cela assez amusant, mais ce ne l'est pas pour les députés qui s'inquiètent du sort des ouvriers canadiens et veulent défendre leurs droits. Pour cette fois-ci, je ne nommerai pas le député à

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

qui j'adresse ces paroles; il n'y a pas très longtemps qu'il est député.

La mesure prise ce soir n'est pas très bonne pour la Chambre. Le ministre lui-même a dit qu'il n'aimerait pas continuer à appliquer une telle méthode. J'espère que tous les députés sont de cet avis. Si la Chambre des communes doit régler arbitrairement une convention collective entre deux parties, c'est que nous devrions revoir sérieusement nos méthodes, non seulement les méthodes prévues à la partie V du Code canadien du travail, mais aussi celles qui sont exposées dans d'autres lois sur les relations patronales-ouvrières.

Au sujet du bill, j'ai des réserves à formuler qui n'ont rien à voir au fait que nous traitons d'une convention collective. Ces réserves touchent à la nature même des rapports qui existent entre l'Association des employeurs maritimes, les associations de débardeurs et le Gouvernement du Canada. Ce dernier n'a pas une liberté complète d'action. Il est co-répondant des dettes à rembourser aux banques—je crois que l'Association des employeurs maritimes actuellement doit en tout environ 18 millions de dollars.

Le peuple a le droit de savoir ce qui se passe à la Chambre ce soir. La situation n'est pas sans susciter de réaction défavorable qui se manifeste d'ailleurs lorsque ceux qui comprennent les obligations financières auxquelles le gouvernement s'est engagé, et qui, je suppose, doivent être honorées—constatent qu'en fait le gouvernement s'est engagé à rembourser une dette de l'Association des employeurs maritimes. Le gouvernement a tout intérêt à ce que cette grève soit réglée. Ce n'est cependant pas dans le meilleur intérêt des employeurs et des membres des syndicats concernés, sauf à un égard.

● (2100)

Toutefois, il est clair que les ministériels sont divisés sur cette façon d'éviter des obligations financières qui pourraient échoir au gouvernement si la grève se prolongeait dans les ports intérieurs au point que l'Association des employeurs maritimes soit dans l'impossibilité de faire face aux engagements qu'elle a pris envers deux des principales banques qui lui ont avancé de l'argent, d'abord pour son programme de retraite il y a deux ou trois ans, et ensuite pour d'autres raisons. Je ne crois pas que nous devrions laisser ce bill sortir du comité sans qu'une remarque soit faite à cet égard.

Ce procédé me paraît déplaisant. Je me suis abstenu de voter, en partie pour cette raison. Peut-être me suis-je abstenu au fond parce que c'est la deuxième fois depuis mon arrivée ici, il y a neuf ou dix ans, que la Chambre se voit obligée d'établir les modalités d'une convention collective entre deux parties. Cette façon de procéder m'inquiète aussi quelque peu, bien que la difficulté vienne surtout de l'abus de la part des grévistes, même s'il s'agit d'une grève légale, du droit de faire partie du piquet de grève. Je ne vois pas comment je pourrais tolérer ou accepter cela, et je ne crois pas qu'aucun autre député puisse penser autrement. C'est bien dommage que les lois actuelles ne parviennent pas à remédier à cette situation et que le gouvernement ait invoqué ce prétexte déguisé pour nous présenter la mesure à l'étude. Je regrette que l'on n'ait pu avoir recours aux autorités actuelles pour protéger le droit des producteurs du Québec d'avoir accès aux grains de provende.